

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance publique en date du 28 novembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD,
M. REDOTTE, M. NIEZEN, M. LAPAGLIA, Mme LELEUX,
Mme BROHEE, Mme DARDENNE Conseillers ;
~~M. ROLIN~~, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Objet : **Règlement - Redevance –Redevance sur la délivrance d'une ouverture pour un point d'apport – Exercice 2020 – Approbation – Article budgétaire 040/36348.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la Constitution n°41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 et au maximum 110%;

Vu les nouveaux dispositifs de conteneurs enterrés sur la commune afin de récolter les déchets ménagers résiduels ;

Vu la nécessité de tarifier le dépôt dans les conteneurs respectifs ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional, en date du 18 novembre 2019 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional, en date du 18 novembre 2019 et joint en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 13 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour, et 6 abstentions :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2020, une redevance sur l'ouverture pour un point volontaire installé sur le territoire de Brugelette.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :
• 1,40 € l'ouverture.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'ouverture.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'ouverture avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

(s) Karolina KOWALSKA

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Président,

(s) André DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES